

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°42-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°1 au marché de Fourniture et livraison de produits d'entretien et de solution à l'eau ozonée - Lot 1 : Produits d'entretien

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

Vu le marché de Fourniture et livraison de produits d'entretien et de solution à l'eau ozonée - Lot 1 : Produits d'entretien conclu avec la société BONNET HYGIENE (48000 – Mende) pour un montant minimum annuel de 15 000,00 € HT et pour un montant maximum de 30 000,00€ HT, reconductible 3 fois,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la liste des produits présents au Bordereau des Prix Unitaires,

Article 1 :

Décide d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

| Montant initial en €HT (annuel) | Avenant antérieur en €HT | Modification apportée au titre du présent avenant | Montant de l'avenant en €HT |
|--|--------------------------|--|-----------------------------|
| Minimum 15 000,00€ Maximum 30 000,00€ | Sans objet | Ajout au BPU : - Essuie mains EM system towel 2 blanc Ecolabel rlx Carton de 6 - Référence 100 581 (prix unitaire : 54,50€ HT le carton de 6) - Papier toilette PH Katrin system toilet ecolabel 800F Carton de 36 – Référence 100578 (prix unitaire : 67.83€ le carton de 36) | Sans incidence financière |

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 27 février 2023,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président,
Riom
Limagne
et Voironnais
Frédéric BONNICHON

